

ARRETE DU MAIRE

XXXXXXXXXXXXXXXX

Le Maire de la Commune d'Abzac,
VU le Code des Collectivités Territoriales.
VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n°89-631 du 04/09/1989,
VU, le Code de la Route et notamment ses articles R.26, R26.1, R27, R44, R.225 et R.285,
VU, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU, l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,
L'arrêté préfectoral du 5 mars 1968 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins
Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE LATRESNE – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur FAUGERAS Mathieu.

ARRETE

ARTICLE 1

Nature et lieux des travaux :

Des travaux de pose de candélabre afin de permettre la mise en lumière de l'Eglise Saint Pierre d'Abzac.

ARTICLE 2

Déroulement des travaux :

La pose de candélabre se déroulera entre le 22/07/2024 et le 04/08/2024.
Durant le temps des travaux, le stationnement sera interdit à tous véhicules.

ARTICLE 3

Signalisation de chantier :

La signalisation de chantier sera assurée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux conformément à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème}, signalisation temporaire).

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- L'entreprise SPIE LATRESNE représentée par Monsieur FAUGERAS Mathieu,
- Le diocèse de Coutras,
- Monsieur le Maire d'Abzac.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour Extrait Conforme

Le 09 Juillet 2024

Le Maire, Jean-Louis d'ANGLADE

 